



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
23 octobre 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Trente-sixième session

Compte rendu analytique de la 740^e séance (Chambre B)

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 août 2006, à 15 heures

Présidente : M^{me} Manalo

Puis : M^{me} Belmihoub-Zerdani

Puis : M^{me} Manalo (Présidente)

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

*Quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de la République démocratique du Congo (*suite*)*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (suite)

Quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de la République démocratique du Congo (suite) (CEDAW/C/COD/4-5, CEDAW/C/COD/Q/5/Add.1)

1. À l'invitation de la Présidente, la délégation de la République démocratique du Congo prend place à la table du Comité.

Articles 7 à 9

2. **M^{me} Patten**, faisant observer que les articles 12, 13 et 14 de la Constitution de la République démocratique du Congo sont en conformité avec l'article 7 de la Convention, appelle l'attention sur la disparité existant entre les situations *de jure* et *de facto*, et sur l'absence d'engagement politique pour améliorer le niveau de participation des femmes aux postes à responsabilités mentionné à la section 4 a) relative à la femme et à la vie politique dans le rapport périodique (CEDAW/C/COD/4-5). Plusieurs obstacles à cette participation ont été identifiés dans le rapport. Bien que des facteurs de cette nature puissent constituer des entraves, elle se préoccupe du fait que délégation de la République du Congo n'ait pas abordé les empêchements majeurs à la participation des femmes à la vie publique tels que les méthodes de travail traditionnelles des partis politiques et des structures gouvernementales. Elle aimerait entendre le point de vue de la délégation sur ces méthodes de travail, ainsi que sur les comportements et pratiques discriminatoires qui découragent les femmes de chercher à entrer dans des instances politiques, le coût élevé de la recherche et de l'exercice d'une charge publique et les responsabilités familiales et de garde des enfants aboutissant à un rapport de pouvoir inégal entre les hommes et les femmes au sein de la famille.

3. Dans les décisions politiques, l'égalité implique plus qu'un simple appel à la justice et à la démocratie; il faut que les intérêts des femmes soient pris en compte. Des femmes engagées dans la politique pourraient contribuer à redéfinir les priorités politiques et inscrire de nouveaux sujets sur l'agenda national, qui aborderaient les préoccupations, les valeurs et le vécu spécifiques des femmes.

4. Que ce soit dans le rapport ou la déclaration liminaire on ne trouve aucune mesure spécifique visant à améliorer la participation des femmes. Bien que le leadership des femmes se trouve parmi les dix domaines prioritaires du Programme national pour la promotion de la femme congolaise (PNPFC), les mesures visant à réaliser les objectifs définis dans le Programme ne sont pas très explicites, y compris celles qui doivent permettre aux femmes d'occuper 30 % des postes à responsabilités à tous les échelons.

5. Elle aimerait savoir si une étude de l'impact du système électoral sur la représentation politique des femmes dans les assemblées élues est prévue et si une réforme du système électoral est envisagée. Il serait utile de savoir si des études ont été menées sur les structures et les méthodes de travail des partis afin de supprimer tous les obstacles qui constituent une discrimination directe ou indirecte à l'égard de la participation des femmes. Il conviendrait de fournir d'autres renseignements sur les mesures spécifiques visant à renforcer leur capacité à diriger et à participer aux processus décisionnels, car le rapport affirmait que les femmes avaient peur de se lancer dans la politique. Elle aimerait des renseignements sur les formations proposées aux femmes afin de leur inculquer l'aptitude aux responsabilités et l'amour propre. Enfin elle aimerait également savoir si des mesures spéciales temporaires sont envisagées.

6. **M^{me} Belmihoub-Zerdani** dit que la présence-même de la délégation de la République du Congo, composée exclusivement de femmes, constitue une réponse authentique aux travaux du Comité. Maintenant que la guerre est terminée, que la Constitution du 18 février est devenue une réalité tangible et que le pays est réuni, les femmes sont en droit de réclamer l'intégralité de leurs droits. La République du Congo a pratiquement ratifié tous les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques *inter alia*. Ce pays a accompli des progrès considérables, notamment la tenue d'élections législatives.

7. Elle aimerait connaître le nombre de femmes et le pourcentage hommes-femmes des candidats aux élections législatives. On ne sait pas bien si les femmes candidates aux élections sont issues d'organisations non gouvernementales ou si elles se présentent pour un

parti politique. Il serait utile de savoir si le parti au pouvoir a proposé des candidates en grand nombre. Si les résultats chiffrés des élections ne sont pas encore disponibles, elle aimerait les recevoir ultérieurement.

8. Elle appelle l'attention sur le tableau du rapport concernant la « représentation des femmes aux postes de prise de décisions au sein des institutions de la Transition mises en place à l'issue du Dialogue intercongolais ». Il est surprenant, compte tenu des progrès considérables réalisés dans le domaine de la participation des femmes à la vie politique pendant la période de conflits, qu'on enregistre un recul de la représentation des femmes exerçant une fonction publique, et il conviendrait de donner davantage d'explications sur la baisse du nombre de femmes à des postes politiques de haut niveau. Si la République du Congo a été en mesure d'accroître la représentation des femmes durant une période difficile, elle devrait pouvoir en faire autant en des temps beaucoup plus pacifiques. Partant, elle propose que la délégation communique à son Gouvernement les résultats des discussions ayant eu lieu avec le Comité et fasse valoir l'ensemble des droits des femmes.

9. Elle rappelle que le Gouvernement de la République du Congo a ratifié sans réserve la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les lois électorales discriminatoires et la Loi sur les partis politiques devraient être modifiées aux fins de pouvoir offrir des subventions aux partis qui encouragent les femmes à se porter candidates aux élections et sanctionner ceux qui ne le font pas. De cette façon les partis politiques se montreront plus enclins à inscrire des femmes sur toutes leurs listes. Il convient de faire la distinction entre les notions de parité, d'équité et d'égalité sans discrimination ainsi que le stipule l'article 1 de la Convention qui devrait être la base de tous les efforts visant à promouvoir les droits des femmes congolaises.

10. Enfin, elle se félicite des amendements apportés à la législation sur la nationalité, qui permettent aux femmes du pays de transmettre leur nationalité par filiation de la même façon que les hommes. Elle invite toutefois la délégation à travailler en vue d'un amendement de cette Loi afin d'assurer que les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes d'acquérir, de changer ou de conserver leur nationalité et que ni le mariage avec un étranger ni un changement de nationalité du mari au cours du mariage ne modifie

automatiquement la nationalité de l'épouse, conformément à l'article 9 de la Convention.

11. **M^{me} Gabr** dit qu'elle aimerait savoir si des efforts ont été engagés par le Gouvernement congolais pour accroître le nombre de femmes dans le corps diplomatique. Elle se demande si le petit nombre de femmes poursuivant des carrières de cette nature est dû aux stéréotypes ou à un manque d'encouragement. Il serait souhaitable d'avoir davantage d'informations sur les conditions d'entrée dans les services diplomatiques et savoir s'il existe des concours d'admission. De même elle aimerait en savoir plus sur la participation des femmes aux conférences internationales et dans les organismes internationaux, ce qui revêt une certaine importance dans la perspective de la réforme en cours des Nations Unies, y compris l'établissement du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix. Elle souhaiterait une plus grande participation des femmes congolaises aux travaux de ces mécanismes des Nations Unies, ce qui serait particulièrement utile à la lumière de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de leur expérience considérable et difficile concernant la question des femmes et de la paix.

12. **M^{me} Vasika Pola Ngandu** (République démocratique du Congo), s'agissant de la question posée au sujet de l'absence de volonté politique de son Gouvernement d'augmenter le niveau de participation des femmes aux postes à responsabilités, dit que le climat politique actuel est favorable à l'établissement de l'égalité. Il convient néanmoins de rappeler que les hommes actuellement engagés dans la politique ont tout un bagage culturel à surmonter. Les changements sont toujours lents lorsqu'il s'agit des mentalités. Bien que l'engagement politique soit bien là, il faut du temps pour que les hommes, à tous les échelons du pouvoir, s'accoutument à travailler avec des femmes et à voir des femmes occuper des postes de haut niveau. Des campagnes de sensibilisation ont été lancées auprès des responsables politiques, visant à susciter leur intérêt au regard des problèmes des femmes et à leur montrer la nécessité d'accepter la participation des femmes à tous les niveaux des processus décisionnel et politique.

13. Sa délégation a été encouragée par le soutien du Comité et elle entend discuter des préoccupations exprimées sur l'article 9 avec son Gouvernement.

14. Les femmes congolaises participent à des forums internationaux, notamment des forums concernant les femmes, et même en grand nombre, mais elles ne sont pas très bien représentées dans les forums scientifiques, culturels et autres. Sa délégation prêtera néanmoins une attention particulière à la question, car les femmes sont impliquées dans tous les domaines, y compris les sciences sociales et naturelles, et on les retrouve dans toutes les branches professionnelles. Il n'y a donc aucune raison pour qu'elles ne participent pas aux forums internationaux sur un pied d'égalité avec les hommes.

15. Concernant la présence de femmes dans le corps diplomatique, bien qu'elle n'ait pas de chiffres précis, il est clair que leur nombre est faible. Néanmoins, l'augmentation du nombre d'ambassadrices congolaises et chefs de missions diplomatiques représente un pas en avant. Jusqu'à récemment, la diplomatie était réservée aux hommes. Les femmes avaient appris à ne pas s'exprimer en public ou à éléver la voix dans les lieux où se rassemblent les hommes. Le fait qu'il y ait des femmes au Parlement qui osent parler haut et fort constitue déjà une réussite en soi.

16. *M^{me} Belmihoub-Zerdani, Vice-Présidente, prend la Présidence.*

17. **M^{me} Kamwanya Biayi** (République démocratique du Congo) dit que le seul fait que le principe d'égalité soit inscrit dans la Constitution représente un immense pas en avant. Il offre aux femmes un élément de référence pour défendre leurs droits dans les négociations à tous les niveaux, et on espère qu'au fil du temps les conditions s'amélioreront.

18. Le Comité a posé des questions sur les partis pris et les préjugés et sur la raison pour laquelle la délégation n'a pas parlé des structures gouvernementales en termes d'obstacles au progrès. Il existe une Loi sur les partis politiques qui les invite à ne pas faire de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois le problème vient de l'apprentissage que les femmes congolaises doivent suivre car depuis de nombreuses années elles étaient habituées à un système à un seul parti. Actuellement il y a un régime multipartite et les femmes deviennent membres actifs des partis politiques. Au cours de la récente période préélectorale, des programmes de formation ont été proposés par le Comité électoral indépendant responsable de l'organisation des élections afin de convaincre des femmes de se porter candidates.

19. Les efforts de l'UNIFEM (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme) méritent également d'être soulignés; ils ont contribué à la formation de femmes à tous les niveaux et permis à de nombreuses femmes de briguer les suffrages. Elle-même a été candidate aux dernières élections, proposée par son parti, et elle attend de savoir si elle a été élue. Cela n'a pas été chose simple parce qu'il a fallu convaincre les dirigeants des partis de la nécessité d'impliquer des femmes; toutefois, en définitive, sur les quelque 9 000 candidats pour 500 sièges, environ 1 000 étaient des femmes.

20. Néanmoins les femmes de son pays sont toujours « en apprentissage »; il faut leur laisser du temps; lorsque le pays présentera son prochain rapport il sera en mesure de rendre compte des résultats du processus.

21. **M^{me} Vasika Pola Ngandu** (République démocratique du Congo) dit qu'il est important de souligner que sur 33 candidats aux élections présidentielles, 4 étaient des femmes, et on trouve plusieurs femmes parmi les fondateurs de partis politiques. Même si leur nombre est limité, cela représente un gigantesque pas en avant pour les femmes de son pays.

22. **M^{me} Kamwanya Biayi** (République démocratique du Congo) dit que les femmes sont encouragées à fonder et à devenir membres de partis politiques. De même des efforts ont été déployés pour sensibiliser la population aux notions d'égalité et de parité, pour s'assurer que les hommes et les femmes les comprennent bien.

23. S'agissant de la présence de femmes dans les services diplomatiques, il faut dire que la diplomatie est une carrière et qu'elle est régie par un statut. Si actuellement peu de femmes se trouvent dans cette filière, c'est parce qu'elles sont toujours dans un processus d'apprentissage et de socialisation, car autrefois on apprenait aux femmes que le service diplomatique était réservé aux hommes. Cependant le Gouvernement déploie actuellement des efforts pour envisager la promotion de femmes lorsque des postes sont à pourvoir. Il est nécessaire d'inciter davantage de femmes à intégrer le Ministère des affaires étrangères et leur faire une place dans tous les comités et toutes les missions.

24. Il convient de veiller à ce que les femmes soient représentées dans les comités qui prennent des décisions sur des sujets les concernant. Ainsi, au

moment des élections, des décisions spéciales ont été prises pour faciliter la participation des femmes enceintes dans le processus de vote.

25. D'autres efforts seront engagés pour veiller à ce que davantage de femmes participent à la vie publique et que la notion d'égalité inscrite dans la Constitution devienne une réalité.

Partie III, Articles 10 à 14

26. **M^{me} Popescu** dit que l'éducation est le facteur le plus important pour la promotion des femmes, à savoir leur enseigner leurs droits et contribuer à l'élimination des stéréotypes. Selon le rapport, 50 % des femmes adultes sont analphabètes; il y a également un problème d'abandon scolaire et de faible fréquentation, notamment dans le cas des filles. Il est évident que les guerres successives ont eu un impact négatif sur le système éducatif, particulièrement sur les infrastructures et le corps enseignant. Toutefois il y a deux nouveaux articles très importants dans la nouvelle Constitution concernant l'éducation : l'article 43 qui rend l'enseignement gratuit et obligatoire et l'article 44 qui déclare la nécessité d'éliminer l'analphabétisme.

27. C'est pourquoi elle s'enquiert des mesures spécifiques prises pour trouver les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces articles et des mesures qui seront prises pour éliminer l'analphabétisme et améliorer l'éducation. De même, l'éducation étant un facteur important pour éliminer les préjugés, elle demande si les livres et manuels scolaires sont conçus pour sensibiliser la population, notamment les enseignants, au problème des stéréotypes sexistes.

28. Le rapport a également mis en évidence de nombreux problèmes dans le domaine de la santé, notamment les taux élevés de morbidité et de mortalité. Les mêmes chiffres sur la mortalité maternelle figuraient dans un rapport deux années auparavant et il serait utile de savoir si des progrès ont été enregistrés et de connaître le taux actuel de mortalité.

29. Selon le rapport, seulement 10 % des femmes savent comment se transmet le VIH/sida; elle aimerait donc savoir combien de femmes sont infectées, combien sont soignées, et connaître les mesures prises à cet égard.

30. Peu de femmes utilisent des moyens contraceptifs, et elle demande quelles sont les mesures prises pour encourager l'utilisation de la contraception,

ce qui contribuerait à éviter les maladies sexuellement transmissibles et les grossesses non désirées, deux problèmes majeurs aux termes du rapport. Il serait également utile de connaître la situation concernant l'éducation sexuelle à l'école.

31. **M. Flinterman** demande si le Gouvernement élabore des politiques visant à accroître le nombre de filles aux niveaux secondaire et tertiaire de l'enseignement, ou s'il envisage des mesures spéciales temporaires conformément à l'article 4 de la Convention.

32. Il souhaite également savoir si le Gouvernement envisage un quelconque Programme pour veiller à la fréquentation scolaire sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones rurales, et quelles sont les compétences des gouvernements provinciaux en matière d'éducation.

33. **M^{me} Patten** dit que les conditions de travail des femmes sont précaires; elles sont peu représentées dans les mécanismes décisionnaires et on observe une discrimination en matière d'éducation, de formation, de rémunération, de promotion, d'emploi et de sécurité sociale ainsi qu'un harcèlement sexuel. Il semble que le nouveau Code du travail présente quelques lacunes, parmi lesquelles l'absence d'une disposition définissant et interdisant explicitement les formes directes et indirectes de discrimination. Elle serait intéressée de savoir si des cas ont été déclarés et de connaître les décisions des tribunaux; de même comment le nouveau Code prévoit-il la protection contre la discrimination, s'agissant de l'accès à l'emploi, et quel est le rôle joué par l'Inspection du travail?

34. S'agissant des différences de rémunération qui touchent les femmes, il est nécessaire de combler une lacune à la section 86 du Code du travail, car la fixation des salaires se réfère uniquement à des conditions de travail identiques et n'intègre pas le principe de « travail de même valeur ».

35. Des dispositions ont été introduites dans le nouveau Code pour abolir le droit d'un homme de s'opposer à l'embauche de son épouse; néanmoins les articles 448 et 497 du Code de la famille stipulent qu'une femme doit obtenir l'autorisation de son mari pour prendre un emploi salarié ou entrer dans la fonction publique. Elle aimerait savoir si ces dispositions sont toujours en vigueur et entendre l'avis de la délégation en la matière.

36. Enfin elle souhaite savoir comment l'observation du Code de travail est assurée dans le secteur privé et quels sont les efforts engagés pour aider les femmes qui sont à leur compte ou dans l'économie parallèle.

37. *M^{me} Manalo (Présidente) reprend la Présidence.*

38. **M^{me} Arocha Dominguez** observe que les données fournies par le pays et les autres données disponibles au public montrent que la santé des femmes se dégrade ou ne s'améliore pas. S'il est difficile pour un pays qui sort de la guerre de garantir des services de santé à sa population, l'article 12 de la Convention stipule l'obligation faite à l'État de garantir la santé des femmes. Elle se demande s'il existe des données montrant la couverture des services de santé ainsi que des programmes d'éducation sanitaire qui pourraient contribuer à la prévention. Elle aimerait des informations sur la mortalité maternelle et le sida, ainsi que sur les programmes visant à aider les femmes qui ont été violées ou mutilées durant les conflits armés.

39. **M^{me} Dairiam** demande si la République démocratique du Congo a une politique de développement rural intégré pour les femmes, qui associe des éléments tels que l'éducation, la santé, l'amélioration des conditions de vie et des moyens d'existence dans le contexte de la reconstruction des infrastructures après conflit. Il existe des programmes ruraux financés par l'UNICEF, mais on ne sait pas s'ils ont fait l'objet d'une évaluation et combien de femmes en bénéficient.

40. Malgré un niveau raisonnable de soins prénataux, la mortalité maternelle demeure élevée, et elle souhaiterait des informations sur les causes profondes et directes. Il serait utile de connaître le niveau d'accès aux services d'obstétriques d'urgence pour les femmes enceintes. Elle se demande si le Code pénal interdit toujours la distribution de contraceptifs et l'éducation sexuelle aux jeunes. Enfin elle souhaite savoir quelle réponse est apportée à la pauvreté, les raisons qui expliquent le retard de l'élaboration du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) mentionné dans les réponses et comment les dispositions de la Convention seront traduites dans ce document.

41. **M^{me} Vasika Pola Ngandu** (République démocratique du Congo), en réponse aux questions sur l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe dans l'éducation, dit que de plus en plus d'efforts sont engagés pour supprimer les stéréotypes fondés sur le

sexé des manuels scolaires et que, dans tout le pays, les enseignants suivent systématiquement une formation sur l'égalité entre les sexes. Bien que les écoles soient ouvertes autant aux filles qu'aux garçons, les filles ne fréquentent pas l'école sauf si leurs parents les y encouragent. La pauvreté ne devrait plus être un facteur qui éloigne les filles de l'école, car l'éducation gratuite est désormais inscrite dans la Constitution. De plus en plus de femmes cherchent des cours d'alphabétisation car elles ont réalisé l'importance de l'éducation pour accroître leur rôle dans la société, grâce aux campagnes de sensibilisation.

42. S'agissant de la question posée par M. Flinterman sur les programmes visant à encourager les filles à fréquenter les établissements secondaires, il semble que les filles abandonnent l'école surtout au niveau primaire. Au niveau secondaire et supérieur, le nombre de filles et de garçons est pratiquement identique et actuellement les filles choisissent plus fréquemment des filières d'études non traditionnelles.

43. Un vaste Programme soutenu par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) contrôle la prévalence du VIH/sida chez les femmes enceintes. Les femmes enceintes séropositives sont soignées jusqu'à l'accouchement. Il existe des centres d'éducation sexuelle dans lesquelles le dépistage du sida peut être effectué sur les jeunes et les femmes adultes ainsi que des centres qui s'occupent des prostituées, tant dans la capitale qu'à travers le pays.

44. Il n'y a pas vraiment de discrimination en matière d'emploi. Toutes les professions sont ouvertes aux hommes comme aux femmes. Toutefois le droit au congé de maternité n'est pas reconnu. Lorsqu'une femme donne naissance à un enfant elle perd le droit à prendre des congés au cours de la même année. Actuellement une bataille est engagée pour garantir le droit au congé de maternité.

45. **M^{me} Kamwanya Biayi** (République démocratique du Congo) déclare qu'aux termes du nouveau Code du travail la discrimination a été éliminée. Les hommes et les femmes disposent des mêmes chances, des mêmes rémunérations et de l'égalité d'accès à l'emploi. La clause qui figurait dans le précédent Code et qui demandait qu'une femme ait l'autorisation de son mari pour accepter un travail rémunéré a été supprimée.

46. Le travail indépendant est régi par l'arsenal juridique dont relèvent tous les salariés du secteur

privé. Des efforts ont été engagés par le Ministère du travail pour intégrer l'économie parallèle dans le secteur structuré afin que les personnes employées dans l'économie parallèle soient soumises à la même législation du travail. Le travail indépendant étant régi par le Code du travail, les hommes et les femmes bénéficient de la même protection.

47. Il manque des données relatives à la couverture des services de santé, mais on pense que cette couverture est d'environ 40 %. Des efforts sont actuellement engagés pour améliorer la situation grâce à des programmes de lutte contre la malaria et le VIH/sida ainsi qu'un Programme en faveur de la santé en matière de procréation. La majorité de ces programmes sont gérés par des femmes, l'accent étant mis sur leurs problèmes et leurs besoins. Une attention particulière est également accordée à la prévention, chaque Programme comprenant un élément de sensibilisation. De nombreuses ONG collaborent avec le Ministère de la santé qui leur a demandé de se charger de campagnes de sensibilisation au dépistage volontaire et à l'utilisation de moyens contraceptifs. Ces programmes sont en cours d'application.

48. **M^{me} Kamwanya Biayi** (République démocratique du Congo) dit qu'il existe une initiative conjointe, impliquant le Gouvernement, des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organismes du Système des Nations Unies pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Lorsque des cas de violence exercée contre des femmes et des filles sont identifiés, on propose immédiatement à la victime un test de séropositivité et on lui apporte les soins de santé requis. L'initiative est centrée sur les aspects sanitaires, judiciaires, sociaux et économiques de la violence à l'égard des femmes. Une réponse est apportée aux conséquences de la violence et des efforts sont déployés pour réinsérer la victime, parce que les victimes de la violence sont souvent rejetées par la communauté.

49. S'agissant des programmes de développement intégré dans les zones rurales, le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) de la République du Congo couvre tous les aspects de la reconstruction dans les zones urbaines et rurales. Des consultations se sont tenues dans toutes les provinces et la version définitive du Document est en cours de rédaction. Des programmes sont mis en œuvre avec l'appui de partenaires bilatéraux, multilatéraux, et des

organismes des Nations Unies. Des mécanismes d'évaluation ont été mis en place pour suivre ces programmes. Un examen mensuel et une évaluation approfondie annuelle sont réalisés avec les partenaires. Le Ministère de la santé réalise également une évaluation de chaque Programme. La reconstruction est une tâche difficile mais des efforts sont déployés dans tous les secteurs. Il existe un Programme gouvernemental pour la remise en état des infrastructures grâce auquel plusieurs structures et institutions sont en cours de réhabilitation.

50. Le taux élevé de mortalité maternelle est imputable aux conséquences de la guerre parce que plusieurs centres de santé ont été détruits. Pendant le conflit, les femmes qui allaient accoucher devaient parcourir de longues distances et parfois elles ne pouvaient pas entrer dans certaines zones en raison du manque de sécurité. La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République du Congo (MONUC) tente d'améliorer la sécurité afin de pouvoir réhabiliter les établissements de santé.

51. Le pourcentage de femmes ayant accès aux services d'obstétrique n'est pas très élevé et des efforts sont engagés pour remédier à cette situation en mettant en œuvre plusieurs programmes pour offrir aux femmes de meilleurs services médicaux. Le Programme national de lutte contre le VIH/sida a été élaboré afin de distribuer et de promouvoir l'utilisation des moyens contraceptifs malgré le fait que le Code pénal ne les autorise pas. Des travaux sont en cours pour harmoniser le Code pénal avec le Programme.

52. **M^{me} Vasika Pola Ngandu** (République démocratique du Congo) dit que les mesures visant à soutenir les femmes rurales ont été retardées par le conflit parce que les programmes concernant les zones rurales ont presque été abandonnés. Sa délégation espère que les programmes qui ont été lancés par le Gouvernement en 2006 avec l'appui de partenaires, de ministères, de la Banque africaine de développement et de la Banque mondiale amélioreront la situation des femmes rurales.

Articles 15 et 16

53. **M^{me} Belmihoub-Zerdani** dit qu'il conviendrait d'apporter d'autres explications sur le paragraphe 24 des réponses fournies par la délégation, s'agissant de « l'harmonisation du Code de la famille », qui autorise les filles à se marier à 15 ans. On ne sait pas vraiment

si le Code de la famille a déjà été amendé pour élever l'âge du mariage à 18 ans. Les prochains rapports devront clairement distinguer les lois votées et les lois en cours de préparation ou d'amendement et apporter davantage d'informations sur le Code de la famille et la situation personnelle des femmes, en s'intéressant davantage à des questions telles que l'adoption et la succession. Au vu des difficultés économiques que connaît la République du Congo, il est important de rappeler qu'aux termes des dispositions du Programme d'action de Beijing, la République du Congo est en droit de recevoir 0,7 % du Produit national brut des pays développés au titre de l'aide publique au développement, compte tenu qu'elle occupe le 167^e rang en termes de revenu.

54. **M^{me} Vasika Pola Ngandu** (République démocratique du Congo) fait observer qu'un Code sur la protection des enfants est en cours d'élaboration dans la ligne des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'âge du mariage sera de 18 ans pour les garçons et les filles et des sanctions pour inobservation du Code pourront être prononcées. Le Code sera adopté lorsque le Parlement sera convoqué à la suite des dernières élections.

55. **M^{me} Shin** appelle l'attention sur la page 10 des réponses à liste de questions. Quelques statistiques qui concernent les centres de ratrappage scolaire du niveau primaire dans la ville de Kinshasa et la province du Kasaï oriental sont inexactes et il ne faudrait pas que ces chiffres soient communiqués à d'autres comités ou organismes. Toutefois l'aspect intéressant de ces statistiques est qu'elles montrent que les filles réussissent à l'école lorsqu'elles ont la chance de pouvoir la fréquenter. Tous les efforts doivent être déployés pour promouvoir l'accès des filles à l'éducation dans le cadre du DSRP.

56. **M^{me} Vasika Pola Ngandu** (République démocratique du Congo) dit que sa délégation prend bonne note des recommandations du Comité et s'emploiera à assurer l'exactitude des statistiques dans les prochains rapports.

La séance est levée à 17 heures.